

**CONVENTION ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PEVELE CAREMBAULT
ET LA COMMUNE DE MONS EN PEVELE**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS DES ANCIENNES
INTERCOMMUNALITES
Pour des travaux de réhabilitation de l'église Saint Jean-Baptiste à MONS-EN-
PEVELE**

PREAMBULE :

La Commune de MONS EN PEVELE a décidé d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant de 907 824.76 € H.T, soit 1 089 389.71 € TTC.

Par délibération n° DC*81*2017*06_n°79 en date du 17 décembre 2007, le Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Pévèle avait octroyé un fonds de concours de 100 000 € à la commune de MONS-EN-PEVELE pour la rénovation du foyer Notre-Dame.

La commune de MONS-EN-PEVELE n'avait jamais actionné le versement de ce fonds de concours.

La municipalité a fait le choix de créer un nouveau quartier d'habitations à l'arrière de la mairie. De ce fait, le foyer Notre-Dame étant situé à l'intérieur de ce périmètre, sera détruit.

De ce fait, la commune de MONS-EN-PEVELE a sollicité la réaffectation de ce fonds de concours de 100 000 € à la réhabilitation de l'église.

En conséquence, il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes Pévèle Carembault au profit de la commune de MONS-EN-PEVELE.

Dans ces conditions,

ENTRE :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT A MARCQ- Place du Bicentenaire (ci-après désignée « CCPC »),

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, dûment habilité par une délibération n°CC_2018/45 du conseil communautaire en date du 25 juin 2018.

ET :

La commune de MONS-EN-PEVELE

Sise, 230, rue du moulin à MONS-EN-PEVELE

Représentée par son maire, Monsieur Eric MOMONT, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2018.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune de MONS-EN-PEVELE.

La Commune de MONS-EN-PEVELE a souhaité que les fonds correspondant au fonds de concours versé par la Communauté de communes Pévèle Carembault servent à financer des travaux de réhabilitation de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de MONS-En-PEVELE.

ARTICLE 2 : REGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

L'autofinancement du projet par le Maître d'ouvrage devra être supérieur ou égal au montant du fonds de concours octroyé par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE REALISATION DE L'EQUIPEMENT

La commune s'engage à réaliser les opérations suivantes :

- des travaux de réhabilitation de l'église Saint Jean-Baptiste à MONS EN PEVELE

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Financeurs	Montant du financement	%
Autofinancement	532 555.72 HT	58.66 %
Fonds de concours CCPC	100 000,00 € HT	11.02 %
Conseil Régional	125 000 €	13.77 %
Fondation du patrimoine	25 000 €	2.75 %
Etat DETR	125 269.04 €	13.80 %
Total	907 824.76 € HT	100 %

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

5.1 : Montant du fonds de concours

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes Pévèle Carembault, venant en représentation de substitution de la Communauté de communes du Pays de Pévèle s'était engagée à verser à la commune de MONS EN PEVELE un fonds de concours dont le montant s'élève à **100 000,00 €, Cent mille euros**

5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un dossier reprenant l'ensemble des factures acquittées et des recettes liées au projet réalisé.

Un acompte pourra être versé, dans la limite de 30% du montant du fonds de concours, sur production d'un état de factures acquittées, certifiées par le receveur municipal.

Les versements seront effectués sur le compte :

<input type="checkbox"/> 30001	Code banque
<input type="checkbox"/> 00468	Code guichet
<input type="checkbox"/> F5970000000	Numéro de compte
<input type="checkbox"/> 57	Clé
Banque de France	Domiciliation

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CCPC

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

La Commune s'engage à faire parvenir annuellement à la Pévèle Carembault un échéancement prévisionnel des crédits à mobiliser par projet retenu.

Cette information sera transmise à la Pévèle Carembault avant début décembre de l'année N-1 afin de permettre à la Pévèle Carembault d'intégrer ces éléments dans son budget.

Faute de disposer de toutes ces informations, la Pévèle Carembault ne pourra assurer le paiement dans l'année des sommes qui pourraient être demandées par la commune.

La commune s'engage à communiquer à la Communauté de Communes Pévèle Carembault dans les meilleurs délais qui suivent l'achèvement de la réalisation des travaux, un décompte détaillé définitif de l'opération en dépenses et recettes, dûment certifié par le comptable public.

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Communauté de Communes Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 24/08/2018

Reçu en préfecture le 24/08/2018

Envoyé en préfecture le 28/06/2018

Affiché le

Reçu en préfecture le 28/06/2018

ID : 059-200041960-20180625-CC_2018_145_1-DE

Aménage

ID : 059-215904111-20180622-2018_33-DE

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Communauté de communes Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

ARTICLE 8 : REGLEMENT D'EVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de MONS EN PEVELE et la Communauté de communes Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 13 juillet 2018

Pour la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

Son Président

Jean-Luc DETAVERNIER



Fait à MONS EN PEVELE, le 22 juin 2018

Pour la Commune de MONS EN PEVELE

Son Maire

Eric MOMONT

